



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-~~DG21~~

OBJET : Arrêté fixant la date limite de concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (Projet de centrale solaire photovoltaïque – Lieudit Villesauvage)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2020-001 en date du 29 janvier 2020, approuvant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-064 en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2021-041 en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification du PLU

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-26 en date du 12 avril 2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative à un projet de centrale photovoltaïque sur le hameau de Villesauvage,

VU la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024 emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU l'objet de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU,

VU le registre de concertation ouvert en mairie (Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse) pour recueillir les observations du public dès le caractère exécutoire de la délibération du Conseil municipal n°VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024,

VU le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, soumis à la concertation du public,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL 2024-085 en date du 2 octobre 2024 qui détermine les modalités de concertation, prévoit également d'en tirer le bilan,

CONSIDERANT que pour tirer le bilan de la concertation, une date de clôture de cette période de concertation doit être arrêtée,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera suivi d'une enquête publique, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L153-55 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relatif au projet de centrale solaire photovoltaïque au lieudit Villesauvage, est mis à la disposition de la population pour recueillir ses observations jusqu'au 12 mai 2025 à 17H00, date et heure auxquelles le registre de concertation sera clos.

ARTICLE 2 : A compter du 14 avril 2025 et dès 08h30, le dossier sera consultable sur le site de la Ville d'Etampes, à l'adresse suivante : [https://www.mairie-etampes.fr/aux rubriques suivantes](https://www.mairie-etampes.fr/aux_rubriques_suites) : Services Municipaux, Urbanisme, Le Plan Local d'Urbanisme, Deuxième déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU : ferme de panneaux photovoltaïques à Villesauvage et sur la page Facebook de la commune ; mais également à la Maison des Services Publics Marcel-Lafouasse, située au 12 Carrefour des Religieuses à Etampes (91 150), aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme :

lundi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mardi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
mercredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
jeudi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00
vendredi	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h00

ARTICLE 3 : Toute observation pourra être recueillie soit par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie d'Etampes, Place de l'Hôtel-de-Ville et Des Droits-de-L'Homme - B.P 109 - 91152 ETAMPES CEDEX, soit par courriel à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-etampes.fr. Le courrier ou le mail devra préciser en objet « Déclaration de projet centrale photovoltaïque – Observation »

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2024-085 en date du 25 septembre 2024, la réunion publique en lien avec le porteur de projet est fixée au 6 mai.2025.

ARTICLE 5 : La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU prévoit l'organisation d'une enquête publique dont le calendrier sera fixé ultérieurement par arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, affiché à la porte de la mairie, publié au registre des actes administratifs et sur le site internet de la Ville.

Fait à Etampes, 10 MARS 2025

Par délégation du Maire,



Jean-Michel BOSSO

9^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 10 MARS 2025